[Impressum]

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **17 (1971)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

pages au féminin

Le temps de l'équité

(C.P.S.) Les 6 et 7 février 1971, le peuple suisse (masculin), devra décider s'il veut accorder aux femmes les droits de vote et d'éligibilité sur le plan fédéral. L'enjeu est d'importance, aussi bien du point de vue de la politique interne que de « l'image » de la Suisse à l'étranger. A ce propos, notons que beaucoup d'étrangers ne comprennent pas que les femmes soient privées de leurs droits civiques dans notre pays. Ils nous considèrent comme des attardés, sinon des retardés. Ce jugement manque certes de nuance et trahit une ignorance au reste compréhensible de nos mœurs politiques et de nos structures constitutionnelles. Il n'a peut-être pas grande importance, mais il faut tout de même en tenir compte à l'heure où la Suisse, qu'elle le veuille ou non, est associée toujours plus étroitement à la vie internationale. L'absence du suffrage féminin nous tient éloigné de la Charte européenne des Droits de l'Homme bien que la Suisse soit un membre actif du Conseil de l'Europe et qu'un de nos concitoyens — le Genevois Olivier Reverdin — en préside l'Assemblée consultative. Mais est-il bien utile d'offrir à des Etats qui ne vous veulent pas tous du bien un motif supplémentaire de critique ?

C'est pourtant sur le plan de la politique interne que le vote de février 1971 prend sa véritable dimension. Plusieurs cantons — dont les Romands à l'avant-garde — ont déjà accordé aux femmes les droits civiques — totaux ou partiels — en matière cantonale ou communale. L'heure n'est-t-elle pas venue d'étendre cette pratique à l'ensemble du territoire helvétique, les cantons demeurant au reste libres d'agir comme bon leur semble dans leur ménage interne ?

Rares sont les adversaires déclarés du suffrage féminin. On y trouve — aussi curieux que cela puisse paraître — quelques femmes ennemies des droits que la majorité d'entre elles souhaitent obtenir. Ce manque de solidarité étonne d'autant plus que la possession d'un droit n'implique pas nécessairement qu'on l'exerce. Celles donc qui n'en veulent pas n'auront qu'à s'abstenir lorsque la faculté leur sera donnée de voter. Elles seront malheureusement en nombreuse compagnie dans les rangs des abstentionnistes. Si elles n'aiment pas ça, qu'elles n'en dégoûtent pas les autres...

Mais il y a aussi, de Genève à Romanshorn, et de Poschiavo à Bâle, des carrés d'irréductibles masculins avec lesquels il faut bien compter. Les psychologues auraient un large champ d'investigation et d'études des motivations de ces opposants.

Est-ce sentiment de frustration, orgueil blessé, atteinte à la dignité mal placée du mâle, attachement viscéral et sentimental à des tabous ancestraux ? Il y a un peu de tout cela curieusement mêlé. Pour illogique, voire égoïste qu'apparaisse cette opposition, elle n'en est pas moins un fait qu'on ne saurait négliger.

Pour ma part, je considère l'accession des femmes à la plénitude des droits civiques surtout comme un acte de pure équité. Peu me chaut que les femmes usent ou n'usent pas de ces droits, mais je ne vois pas au nom de quels principes on pourrait les nier à celles qui veulent les obtenir. Ils devraient être acquis depuis longtemps condition de la femme s'est modifiée depuis plusieurs décennies. L'époque est révolue où la femme — tendre créature soumise à son seigneur et maître — était confinée à son foyer et condamnée aux seules activités ménagères. L'univers féminin a éclaté ; ses limites ont sauté. La femme a conquis sa place dans toutes les professions. Des dizaines de milliers d'entre elles, chez nous, sont indépendantes, ou tout au moins doivent lutter seules, qu'elles soient célibataires, veuves ou divorcées. Elles travaillent, gagnent... et par conséquent paient des impôts aux mêmes tarifs que les hommes. Pourquoi n'auraient-elles pas, à leur tour, droit de regard sur l'emploi des fonds qu'elles fournissent aux collectivités, voix au chapitre sur les points de législation qui les concernent directement ou sur lesquels leur état de nature leur donne des compétences particulières (éducation, enseignement, protection de la jeunesse, problèmes sociaux de tous genres) ; et politique générale enfin car leurs cerveaux sont aussi bien structurés que les nôtres.

On a donc beau tourner et retourner le problème, aucun argument sérieux ne pointe pour tenir les femmes à l'écart de la vie civique nationale. Les y admettre c'est — répétons-le — de la pure équité, et notre démocratie restera bâtarde aussi longtemps qu'elles en sont exclues.

René Bovey.

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : Nelly SILVAGNI-SCHENK
SIEGE SOCIAL : 10, rue des Messageries, Paris (Xe). C.C.P. Messager Suisse de France 12273-27. — Prix de l'abonnement : 15 F, Etranger : 20 F.
IMPRIMEUR : I.C.N. s.a., 3 bis, rue de la Sablière, Paris (XIVe). — Dépôt légal : 1er trimestre 1971 — N° 2
La revue n'est pas vendue au numéro, mais uniquement par abonnement. « Le Messager » n'est pas en vente publique. Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal
Adressez toute correspondance à la Rédaction, 17 bis, quai Voltaire, Paris-VIIe - Tél. 548-80-48